

# Addendum du Comité de conciliation et de contrôle

- Élections internes 2020/2023 -

## La campagne officielle :

Dès l'instant où le mail d'appel à candidature pour les élections internes est envoyé aux adhérents ou que le fichier des votants (donc la liste électorale) est envoyé aux référents élections, la campagne électorale est considérée ouverte.

Dans ce cas, le président en place peut continuer à agir en tant que président (convocation du conseil départemental, négociations, etc.). Mais les instances exécutives en place ne doivent en aucun cas utiliser le fichier à des fins de campagne interne, ni convoquer un conseil départemental pour en parler, ni même évoquer sa candidature dans un conseil départemental qui serait déjà programmé. Charge aux adhérents, aux candidats concurrents de faire remonter les irrégularités éventuelles au secrétariat général du Mouvement Démocrate.

## La consultation des listes électorales :

La consultation des fichiers ne peut être faite que par les candidats à la présidence auprès du référent élections. Ni photo, ni copie de la liste sur un ordinateur ne sont autorisées. Seuls l'identité, le courriel et le téléphone d'un adhérent peuvent être relevés. Ces informations ne peuvent être transférées à qui que ce soit, conformément aux dispositions du RGPD.

## Les listes incomplètes au conseil départemental / régional :

Les listes incomplètes – mais malgré tout paritaires- sont acceptables. En cas de difficulté, il vous faut appeler le secrétariat général du Mouvement Démocrate.

## Les suppléants sur les listes au conseil départemental / régional :

Les listes candidates au conseil départemental/régional, peuvent inclure des suppléants. C'est une option et non une obligation. Le nombre de suppléants figurant ne peut excéder 20% de la liste des titulaires.

## Parité lors des élections internes :

Pour renforcer la promotion de la parité au sein du Mouvement Démocrate, le Comité de conciliation et de contrôle propose que la parité dans les binômes président et délégué au sein des mouvements départementaux/régionaux soit encouragée.

Ainsi, si une femme est élue présidente de fédération, il serait souhaitable que les bureaux départementaux / régionaux proposent au bureau exécutif national un profil masculin pour le poste de délégué départemental/régional.

Le comité de conciliation et de contrôle souhaite que pour les prochaines élections internes de 2023, cette approche devienne normative, et la parité du binôme généralisée.

### Consultations au sein des fédérations :

Une fédération est en droit de faire une consultation de ses adhérents pour tous les sujets qui lui semblent pertinents. Toutefois, notamment dans le cas de la nomination du délégué départemental, la décision de la nomination revient in fine au bureau exécutif.

### Règlements intérieurs départementaux (RID) :

Le Comité de conciliation et de contrôle profite de ces élections internes pour rappeler l'importance de la conformité et de la régularité des règlements intérieurs départementaux/régionaux par rapport aux statuts du Mouvement Démocrate. S'il est reconnu un principe de libre administration / organisation des mouvements locaux afin de s'adapter aux réalités locales, il faut relever que tout règlement intérieur départemental/régional détaillé et complexe vous empêchera d'avancer et sera source de conflits. Nous rappelons que chaque règlement intérieur départemental/régional est l'objet d'un contrôle de légalité préalable par le Comité de conciliation et de contrôle. Avant d'entrer en vigueur, le règlement intérieur départemental/régional doit être approuvé par le Comité de conciliation et de contrôle.

### Le Comité de Conciliation et de contrôle :

Le Comité de conciliation et de contrôle veille au respect des statuts, des chartes et du règlement intérieur national. A cet égard, il dispose du pouvoir disciplinaire.

Tout adhérent qui conteste une décision du Mouvement Démocrate doit saisir le Comité de conciliation et de contrôle.

Le Comité de conciliation et de contrôle peut être saisi par le Président du Mouvement Démocrate et par toute instance nationale ou locale, prévue par les présents statuts ou encore par saisine directe de 20 adhérents à jour de leur cotisation.

Le Comité de conciliation et de contrôle est composé de neuf membres élus pour trois ans par le Conseil National sur proposition du Bureau exécutif national.

Les membres du Comité de conciliation et de contrôle sont : Danielle Jeanne (présidente), Charlotte Baelde, Delphine Bense, Benoît Courtin, Otilia Ferreira, Gilles Guillamot, Frédéric Lefebvre, Tarik Méziane, Franck Piffault.

**Une question juridique, statutaire, sur l'organisation des élections internes ? N'hésitez pas à nous contacter au 01 53 59 20 00 ou par mail au [secretariat-general@lesdemocrates.fr](mailto:secretariat-general@lesdemocrates.fr).**

\*\*\*

\*